



MAIRIE DE FERIN

ARRETE MUNICIPAL

N° 19-20

**PORTANT INTERDICTION DE VENDRE
DU MUGUET SUR LA VOIE PUBLIQUE**

La Maire de la Commune de FERIN ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les mesures gouvernementales annoncées par le Président de la République le 17 mars 2020, dans le cadre de la pandémie de Covid 19 qui sévit en France et l'impérieuse nécessité de proscrire tous rassemblements afin de limiter la propagation du virus,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ainsi que le décret modifié n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus Covid 19 sur le territoire national et les risques qu'il entraîne pour la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente de muguet sur la voie publique est interdite le 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Férin, le 21/04/2020

Monique PARENT,

Maire

